



HYDREAULYS

COMITE DU MARDI 21 MARS 2023 À 18h

PROCES-VERBAL

Le mardi 21 mars 2023 à 18h, le Comité du Syndicat Mixte HYDREAULYS, légalement convoqué par son Président Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

Date de la convocation : 15 mars 2023

Date d'affichage électronique des délibérations : 28 mars 2023

Date d'affichage de la liste des délibérations : 28 mars 2023

Sont présents :

CA VGP : Jacques ALEXIS, Jean-Philippe LUCE, Claude JORIO, Marc TOURELLE, Sonia BRAU, François-Gilles CHATELUS, Xavier GUITTON, Arnaud HOURDIN,

CC Gally Mauldre : Laurent RICHARD, Eric MARTIN

CC Cœur d'Yvelines : Patricia CHARTON (suppléante de Catherine LANEN)

EPT GPSO : Jacques BISSON, Hervé LIEVRE (suppléant d'Isabelle DORISON), Grégoire DE LA RONCIERE, Jean-Pierre FORTIN (suppléant de Pascale FLAMANT), Pierre CHEVALIER, Francis MENET

CA SQY : Frédéric PELEGRIN, Catherine BASTONI, Gilbert REYNAUD, Henri-Pierre LERSTEAU, Aurélien PERROT, Houssein DAHOUDI, Christian GRANDE

Absents excusés : Richard RIVAUD, Benoît RIBERT, Pascal THEVENOT, Gwilherm POULLENNEC, François DARCHIS, Jean-Philippe OLIER, Richard LEJEUNE, Isabelle DE TONQUEDEC, Gérard PARFAIT, Jerome COTIGNY, Christian BEZARD, Françoise BEAULIEU, Olivier AFONSO, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET

Ont donné pouvoir : Eva ROUSSEL à Henri-Pierre LERSTEAU, Jean-Baptiste HAMONIC à Catherine BASTONI, Anne-Andrée BEAUGENDRE à Aurélien PERROT

Assistaient également : Philippe LEROY, Directeur Général des Services ; Sandrine MESSAGER, Ingénieur assainissement ; Laure GRAVEY, Directrice des Finances ; Emmanuelle-Hélène MONTET, Responsable administratif.

Tous les débats de l'assemblée sont enregistrés et mis à disposition du public.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h.

En premier lieu, le procès-verbal du Comité du mardi 13 décembre 2022 est soumis à l'approbation des membres du Comité. Aucun commentaire n'étant formulé, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2023/01 : Installation d'un délégué suppléant pour le compte de la Communauté de Communes de Gally-Mauldre

Monsieur Marc TOURELLE présente la délibération et la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat HYDREAULYS,

Vu la délibération n° 2022-12-80 adoptée le 14 décembre 2022 par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Gally-Mauldre (CCGM),

Considérant que par délibération n°2022-12-80 adoptée le 14 décembre 2022 par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Gally-Mauldre (CCGM), a été désigné, suite à la démission de Monsieur Frédéric MUSILLAMI en qualité de représentant suppléant pour la Communauté de Communes de Gally-Mauldre :

- Madame Nathalie CAHUZAC, délégué suppléant.

Considérant qu'il est demandé au Comité d'installer Madame Nathalie CAHUZAC en qualité de délégué suppléant désigné pour le compte de la Communauté de Communes de Gally-Mauldre afin de siéger au sein du Comité d'HYDREAULYS,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

INSTALLE Madame Nathalie CAHUZAC en qualité de délégué suppléant pour le compte de la Communauté de Communes de Gally-Mauldre au sein du Comité d'HYDREAULYS.

Monsieur Marc TOURELLE souhaite la bienvenue à Madame Nathalie CAHUZAC en tant que nouveau membre suppléant de la Communauté de Communes de Gally-Mauldre au sein du Comité d'HYDREAULYS et Monsieur Laurent RICHARD précise que Madame CAHUZAC est maire de Mareil sur Mauldre commune également impactée par les inondations.

2023/02 : Débat d'Orientations Budgétaires- Exercice 2023

Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE présente la délibération et Monsieur Marc TOURELLE la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles 521 I-36 et L 5711-1,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République),

Considérant que le document joint à la présente note de synthèse a pour objet de fournir au Comité les éléments d'appréciation lui permettant de fixer les orientations à adopter pour la mise au point du budget 2023 sur lequel il devra définitivement se prononcer au mois d'avril 2023,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023.

APPROUVE le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023.

En complément, Monsieur Marc TOURELLE rappelle la caractéristique d'HYDREAULYS en tant que syndicat à la carte justifiant une présentation compétence par compétence.

Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE fait l'impasse sur le contexte international et relève le retour de l'inflation dans le contexte national. Il est abordé le stock total de dettes à hauteur de 66 000 000€ avec la compétence Traitement qui porte le principal de la dette et un désendettement de 10% (6 600 000€ en 2022). Il est également mentionné la convention intersyndicale conclue entre les syndicats AQUAVESC et HYDREAULYS et la clé de répartition afférente concernant les dépenses (2/3 HYDREAULYS - 1/3 AQUAVESC) avec 41,36% porté par la compétence Transport, 36,88% porté par la compétence Traitement Carré de Réunion, 5,74% par la compétence Collecte, 3,50% par la compétence Transport et Traitement Val de Gally et 12,52% par la compétence GEMAPI. Les dépenses communes sont à hauteur de 1 283 000€, AQUAVESC devant refacturer 850 000€ en 2023. Il est rappelé des investissements à hauteur d'environ 3 000 000€ pour 2022 sur la compétence Transport avec près de 2 000 000€ pour la réhabilitation des collecteurs B et D entre Versailles et Sèvres. Concernant les orientations budgétaires à venir, les recettes proviennent de la redevance appelée pour la compétence Transport qui s'avère stable pour les communes hors Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines et avec une progressivité pour les communes de Montigny-le-Bretonneux et Trappes afin d'atteindre le même niveau de redevance à 0,32€/m³ en 2025. Sur les dépenses d'investissement, les études liées à la réhabilitation du collecteur Versailles SUD se poursuivent pour 800 000€ et une étude sur la création d'un collecteur dit « liaison Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) et Satory » à l'usine Carré de Réunion est prévue pour un montant de 50 000€. La dette est de près de 10 000 000€ avec un taux d'intérêt moyen de 2,88% et un désendettement de 1 313 688€.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement jusqu'en 2028 fait état d'investissement à hauteur de près de 70 000 000€ avec deux grandes opérations : la création d'un collecteur SQY et Satory à l'usine Carré de Réunion et la réhabilitation du collecteur Versailles SUD avec un impact à partir de 2024. Concernant le ratio, il est en deçà des 10 ans d'épargne nette communément accepté pour se désendetter.

Monsieur Christian GRANDE interroge Monsieur le Président sur l'intérêt pour les usagers concernés du raccordement d'un collecteur SQY et Satory à l'usine Carré de Réunion (STEP CDR) dès lors que le raccordement est aujourd'hui effectué auprès du SIAAP pour un coût moindre que celui de la STEP. Il s'interroge sur le niveau de concertation pour cette prise de décision et des objectifs souhaités. Monsieur Marc TOURELLE précise que la décision finale n'est pas encore prise justifiant le recours cette année à de nouvelles études pour vérifier les impacts biologiques, et hydrauliques ; ce sujet nécessitant également une discussion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés et une estimation de la capacité financière du syndicat. Le projet relatif à la réhabilitation du collecteur Versailles NORD a par ailleurs été décalé car il n'est pas possible de réaliser l'ensemble des projets.

Monsieur Christian GRANDE demande si l'impact tarifaire sera bien abordé dans les études ce qui est confirmé par Monsieur le Président. Monsieur Christian GRANDE demande également l'évolution de la consommation d'eau. Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE répond en

indiquant qu'une évolution de la consommation de 1% était évoqué mais que finalement elle serait de 0,25% par an. Les services confirment que la tendance est à la baisse.

Concernant la compétence Traitement STEP CDR les investissements restants sont à hauteur d'1 000 000€. Les travaux effectués sont d'environ 1 600 000€ pour le passage en configuration 3 de la STEP. Les évolutions prévues en 2023 en recettes de fonctionnement concernent la redevance qui est établie à 0,85€/m³ en 2023-2024 et une baisse serait amorcée en 2025. Concernant les investissements à venir il est prévu 3 100 000€ pour la configuration 3 de la STEP CDR et 1 000 000€ également d'inscrits pour les travaux d'amélioration eau/air/boues. La compétence s'est désendettée de près de 5 000 000€ en 2022 (sur près de 53 000 000€) avec un taux de 2,37% qui est à taux fixe sur les 2/3. Concernant le PPI, les travaux pour la configuration 2024 de l'usine coûteront 5 415 000€ en 2023-2024 et le renouvellement des membranes pour 10 000 000€ en 2026-2027. Les investissements prévus jusqu'en 2026 sont de 22 000 000€ avec une capacité de désendettement inférieure au ratio de 10 à compter de 2026. Monsieur Marc TOURELLE précise que concernant les membranes soit l'investissement sera porté directement par le syndicat soit via le délégataire.

Monsieur Christian GRANDE évoque le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui court jusqu'en 2028 et notamment la ligne relative au collecteur SQY avec l'apport supplémentaire attendu afin de savoir si la STEP dispose de la capacité nécessaire ce qui lui est bien confirmé. Monsieur Christian GRANDE demande si les 20% de surcapacité sont bien pris en considération dans l'hypothèse émise ce qui lui est également confirmé.

Concernant la compétence Collecte qui a été transféré au syndicat par quelques communes (NDLR : Fontenay-le-Fleury, Saint-Cyr-l'Ecole, Bailly, Le Chesnay-Rocquencourt) avec un effort financier pour porter la redevance à 0,45€/m³, les investissements sont affectés principalement en 2023 à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole. La dette est établie à hauteur d'environ 900 000€ et le PPI qui court jusqu'en 2028 prévoit pour près de 16 000 000€ de travaux. Le ratio prudentiel est faible avec une forte capacité de désendettement sur cette compétence.

Concernant la compétence Transport et Traitement Val de Gally, les dépenses en 2022 ont été constituées par les travaux de réhabilitation de la STEP pour environ 80 000€ et les travaux sur le collecteur C à Saint-Nom-la-Bretèche pour environ 547 000€. La redevance appelée est stable et s'établit à 0,38€/m³, les dépenses d'investissement s'effectuent essentiellement à 1 700 000€ pour les travaux sur la STEP en 2023, la réhabilitation du réseau fond de Berthe pour 1 100 000€, les travaux sur le chemin des sources, rue Dreyfus, golf de Saint-Nom-la-Bretèche pour 300 000€ et l'amélioration du poste de refoulement de Chaponval pour 300 000€. Le taux est d'environ 1 800 000€ avec un taux d'intérêt moyen de 3,28% et un PPI à hauteur de 12 500 000€ jusqu'en 2028. Concernant le ratio prudentiel, il s'avère pour l'ensemble des années en deçà de 10 mais avec une attention à porter en 2025 et 2026. Monsieur le Président relève que la station d'épuration n'a quasiment pas fait l'objet de travaux sur les vingt dernières années qui sont désormais en cours. La redevance a par ailleurs été remontée de 0,27€/m³ à 0,38€/m³ pour pouvoir faire face à ces investissements structurants.

Concernant la compétence GEMAPI, il est relevé par Monsieur DE LA RONCIERE que jusqu'à aujourd'hui le syndicat disposait de fonds (NDLR : issus de l'ancien syndicat SMAERG fusionné en 2019 avec le SIAVGO et HYDREAULYS) lui permettant de ne pas appeler la redevance auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres. Concernant la section de fonctionnement, le montant retenu de participation qui sera appelé est d'environ 531 000€ avec un coût par habitant et par an estimé à 3,23€. Les investissements en 2023 s'élèvent à hauteur d'environ 915 000€ avec le renforcement de l'ouvrage de Rennemoulin (246 000€), le reméandrage du ru de Gally sur Chavenay (160 000€) et le curage du ru des Glaises (136 722€. NDLR : réalisé en 2022^e et facturé en 2023). Il est évoqué le PPI jusqu'en 2028 qui prévoit près de 12 000 000€ avec le reméandrage dans le domaine de la Faisanderie (dépense essentielle en 2027), la buse de Rennemoulin (dépense essentielle en 2024) et le reméandrage du ru de Gally sur Chavenay. Le ratio prudentiel de désendettement est en deçà des 10 ans.

Monsieur Marc TOURELLE évoque les résultats du SMAERG et les deux projets importants concernant les travaux de reméandrage du ru de Gally et de la buse de Rennemoulin. Monsieur le Président évoque sur ce dernier sujet la recherche de financement et la

constitution du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) avec les EPCI présents sur le bassin de la Mauldre pour obtenir un subventionnement. Monsieur Laurent RICHARD précise qu'il s'agit ici des fonds Barnier au niveau européen. Monsieur Laurent RICHARD demande également s'il y a des incidences sur l'amont dans le cadre des futurs travaux à venir sur le ru de Gally. Monsieur le Président répond qu'effectivement cela a bien été effectué notamment au niveau des impacts positifs et négatifs sur la buse de Rennemoulin et il est indiqué qu'il y a un gain de 15 à 18 centimètres pour la diminution des risques en cas d'apport de pluie (gain de 2/3 pour une perte de 1/3). En tout état de cause, ces pluies ne s'avèrent pas inquiétantes en matière d'inondation.

Monsieur Arnaud HOURDIN précise que l'apport des eaux de SQY ne serait pas problématique en réseau séparatif dès lors que le réel risque concerne les orages et la buse de Rennemoulin va permettre de vider le barrage plus rapidement. Il ajoute que le PPRI ne prend pas en considération la rupture potentielle d'un ouvrage d'art (barrage ou éclatement du verrou de Rennemoulin) et que l'ouvrage aurait pour effet également de protéger en aval la commune de Villepreux.

Monsieur Christian GRANDE évoque le vote du futur budget 2023, le contexte économique d'inflation forte et un désendettement à prévoir au niveau du syndicat en demandant s'il ne serait pas opportun de supprimer la part fixe. Il lui est répondu qu'HYDREAULYS n'intègre pas de part fixe, cette part revenant à AQUAVESC en tant que syndicat facturant l'eau potable. Monsieur Marc TOURELLE précise en effet que le syndicat finance d'une part les investissements via les redevances votées et d'autre part le délégataire prélève une part pour l'entretien des réseaux. Monsieur Christian GRANDE évoque les tranches de consommation au regard du seuil de 120m³ pour les copropriétés et il est indiqué que ce débat a déjà eu lieu à l'occasion du dernier comité AQUAVESC.

2023/03 : Renaturation du ru de Gally - acquisition d'une partie de la parcelle C 439 propriété de la commune de Chavenay

Monsieur Laurent RICHARD présente la délibération et Monsieur Marc TOURELLE la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Vu la décision du Bureau n°2022/07 en date du 31 mai 2022,

Vu l'avis du service des Domaines rendu le 29 novembre 2021,

Considérant que la parcelle nouvellement cadastrée C 439, propriété de la commune de Chavenay est incluse en partie dans le projet de renaturation du ru de Gally,

Considérant qu'ainsi en accord avec la stratégie foncière votée en bureau HYDREAULYS le 31 mai 2022, le syndicat souhaite acquérir la portion de la parcelle C 439, propriété de la commune de Chavenay, concernée par l'emprise d'expansion de la crue Q10,

Considérant que l'acquisition porte sur une superficie d'environ 1818m² et le prix d'acquisition pour la partie de cette parcelle est fixé à 3,50 €/m²,

Considérant que par ailleurs, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires financiers et notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dont le taux de subvention est estimé à 80% du montant prescrit par l'avis des domaines,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Comité d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à acquérir une partie de la parcelle C 439 et signer tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à acquérir, au prix de 3,50 €/m², une partie de la parcelle C 439 d'une superficie d'environ 1818m² pour un montant total qui serait de 6 363 €.

DONNE tout pouvoir au Président, ou toute personne dûment habilitée, pour tous les actes relatifs à cette acquisition.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

En complément, Monsieur le Président indique que cette délibération s'inscrit dans le cadre du projet de reméandrage du ru de Gally et de l'acquisition du foncier autour des berges.

2023/04 : Renaturation du ru de Gally - versement de l'indemnité d'éviction d'une partie de la parcelle C 439 propriété de la commune de Chavenay

Monsieur Laurent RICHARD présente la délibération et Monsieur Marc TOURELLE la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Vu la décision du Bureau n°2022/07 en date du 31 mai 2022,

Vu les avis du service des Domaines rendus les 29 novembre 2021 et 19 juillet 2022,

Considérant que la parcelle nouvellement cadastrée C 439 propriété de la commune de Chavenay est incluse en partie dans le projet de renaturation du Ru de Gally,

Considérant qu'ainsi en accord avec la stratégie foncière votée en bureau HYDREAULYS le 31 mai 2022, le syndicat souhaite acquérir la partie de la parcelle C 439, propriété de la commune de Chavenay, concernée par l'emprise d'expansion de la crue Q10,

Considérant que l'acquisition porte sur une superficie d'environ 1818m² et le prix d'acquisition pour la parcelle est fixé à 3,50 €/m²,

Considérant que des indemnités d'évictions sont dues aux exploitants des parcelles agricoles qui vont être acquises par HYDREAULYS, l'indemnité étant fixée à 1,19€/m² par la Chambre de d'Agriculture d'Ile-de-France,

Considérant que concernant la parcelle cadastrée C 439, propriété de la Commune de Chavenay, la superficie retenue pour le calcul des indemnités d'éviction est d'environ 1818m², l'indemnité d'éviction due par le syndicat s'élèverait à 2 163,42 €,

Considérant que par ailleurs, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires financiers et notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dont le taux de subvention est estimé à 80% de l'avis des domaines,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Comité d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à verser l'indemnité d'éviction qui s'élèverait

à 2 163,42 € à Madame Gisèle MORIZE exploitante de la partie de la parcelle C 439 concernée et propriété de la commune de Chavenay, et à signer tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à verser l'indemnité d'éviction de 1,19 €/m², qui s'élèverait à 2 163,42€ à Madame Gisèle MORIZE exploitante de la partie de la parcelle C 439 concernée, propriété de la commune de Chavenay pour une surface d'environ 1818m².

DONNE tous pouvoirs au Président, ou toute personne dûment habilitée, pour tous les actes relatifs au versement de cette indemnité d'éviction.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

2023/05 : Renaturation du ru de Gally - acquisition des parcelles C 430 et C 432 propriétés de Madame Victoire Le Gouz de Saint Seine épouse Liebrecht à Chavenay

Monsieur Laurent RICHARD présente la délibération et Monsieur Marc TOURELLE la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Vu l'avis du service des Domaines rendu le 11 janvier 2022,

Vu les délibérations n° 2016/06 du comité syndical du SMAERG du 30 mars 2016 et n° 2016/20 du comité syndical du SMAERG du 15 novembre 2016,

Considérant que par délibérations adoptées en 2016, le SMAERG (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally) a mis en œuvre la procédure d'acquisition d'une partie des parcelles C 428 et C 91, propriétés des Consorts de Saint Seine,

Considérant que cependant, la procédure initiée n'ayant pu aboutir dès lors que les parcelles d'origine ont fait l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale et suite à une modification de l'identité du propriétaire, il est proposé aux membres du Comité de délibérer à nouveau,

Considérant que les parcelles nouvellement cadastrées C 430 et C 432 situées sur Chavenay, propriétés de Madame Victoire Le Gouz de Saint Seine épouse Liebrecht sont en effet incluses dans le projet de renaturation du ru de Gally,

Considérant que l'acquisition porte sur une superficie d'environ 22 873m² se décomposant comme suit :

- ✓ Parcelle C 430 pour une surface d'environ 4 658m²
- ✓ Parcelle C 432 pour une surface d'environ 18 215m²

Considérant que le prix d'acquisition pour l'ensemble des parcelles est fixé à 3,50 €/m²,

Considérant que par ailleurs, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires financiers et notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dont le taux de subvention est estimé à 80% du montant prescrit par l'avis des domaines,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Comité d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à acquérir les parcelles C 430 et C 432 et signer tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

ABROGE les délibérations n° 2016/06 du comité syndical du SMAERG du 30 mars 2016 et n° 2016/20 du comité syndical du SMAERG du 15 novembre 2016.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à acquérir, au prix de 3,50 €/m², les parcelles C 430 et C 432 d'une superficie d'environ 4 658 m² et 18 215 m² pour un montant total qui s'élèverait à 80 055,50 €.

2023/06 : Renaturation du ru de Gally - versement de l'indemnité d'éviction des parcelles C 430 et C 432 propriétés de Madame Victoire Le Gouz de Saint Seine épouse Liebrecht à Chavenay

Monsieur Laurent RICHARD présente la délibération et Monsieur Marc TOURELLE la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Vu les avis du service des Domaines rendus les 29 novembre 2021 et 19 juillet 2022,

Vu les délibérations n° 2016/07 du comité syndical du SMAERG du 30 mars 2016 et n° 2016/21 du comité syndical du SMAERG du 15 novembre 2016,

Considérant que suite à la délibération adoptée en 2016, le SMAERG (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally) a mis en œuvre la procédure d'acquisition d'une partie des parcelles C 428 et C 91, propriétés des Consorts de Saint Seine et une délibération également adoptée en 2016 a fixé le montant de l'indemnité d'éviction correspondante,

Considérant que cependant, la procédure initiée n'ayant pu aboutir dès lors que les parcelles d'origine ont fait l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale et suite à une modification de l'identité de l'exploitant, il est proposé aux membres du Comité de délibérer à nouveau,

Considérant que les parcelles nouvellement cadastrées C 430 et C 432 situées sur Chavenay, propriétés de Madame Victoire Le Gouz de Saint Seine épouse Liebrecht sont en effet incluses dans le projet de renaturation du ru de Gally,

Considérant que l'acquisition porte sur une superficie d'environ 22 873m² (parcelle C 430 pour une surface d'environ 4 658m² et parcelle C 432 pour une surface d'environ 18 215m²), le prix d'acquisition pour la parcelle étant fixé à 3,50 €/m²,

Considérant que des indemnités d'évictions sont dues aux exploitants des parcelles agricoles qui vont être acquises par HYDREAULYS, l'indemnité étant fixée à 1,19 €/m² par la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France,

Considérant que concernant les parcelles cadastrées C 430 et C 432, exploitées par Madame Victoire Le Gouz de Saint Seine épouse Liebrecht, la superficie retenue pour le calcul des indemnités d'éviction est d'environ 22 873m², l'indemnité d'éviction due par le syndicat pour ces deux parcelles s'élèverait à 27 218,87 €,

Considérant que par ailleurs, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires financiers et notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dont le taux de subvention est estimé à 80% du montant de l'avis des domaines,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Comité d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à verser l'indemnité d'éviction qui s'élèverait à 27 218,87 € à Madame Victoire Le Gouz de Saint Seine épouse Liebrecht, propriétaire et exploitante des parcelles C 430 et C 432, et à signer tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

ABROGE la délibération n° 2016/07 du comité syndical du SMAERG du 30 mars 2016 et la délibération n° 2016/21 du comité syndical du SMAERG du 15 novembre 2016.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à verser l'indemnité d'éviction de 1,19 €/m², qui s'élèverait à 27 218,87 € à Madame Victoire Le Gouz de Saint Seine épouse Liebrecht, exploitante des parcelles C 430 et C 432 pour une surface d'environ 22 873m².

En complément, Monsieur le Président indique que le montant de 3,50€/m² évoqué était celui négocié en 2016 et que dans le cadre des négociations actuelles avec les propriétaires le prix avoisine les 5€/m².

2023/07 : Régularisation du règlement d'assainissement collectif

Monsieur Marc TOURELLE présente la délibération et la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2224-12,

Vu la délibération en date du 17 janvier 2017 par laquelle la commune de Bailly a demandé le transfert de sa compétence assainissement communal à HYDREAULYS,

Vu la délibération en date du 29 mars 2017 par laquelle la commune de Fontenay-le-Fleury a demandé le transfert de sa compétence assainissement communal à HYDREAULYS,

Vu la délibération en date du 9 mai 2017 par laquelle la commune du Chesnay a demandé le transfert de sa compétence assainissement communal à HYDREAULYS et depuis le 1^{er} janvier 2019 a été créée la commune nouvelle du Chesnay-Rocquencourt,

Vu la délibération en date du 25 janvier 2017 par laquelle la commune de Saint-Cyr-l'Ecole a demandé le transfert de sa compétence assainissement communal à HYDREAULYS,

Vu la délibération n°2017/43 en date du 27 juin 2017 par laquelle HYDREAULYS a accepté l'adhésion de Bailly, Fontenay-le-Fleury, le Chesnay et Saint-Cyr-l'Ecole pour la compétence assainissement communal,

Vu la délibération n°2017/60 du 4 décembre 2017 approuvant le choix de la société SEVESC en qualité de délégataire du service public de l'assainissement communal et approuvant le montant des tarifs et les règlements de service,

Vu la délibération n°2018/07 en date du 5 février 2018 par laquelle HYDREAULYS a approuvé le règlement de service public de l'assainissement collectif,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle du Chesnay-Rocquencourt au 1er janvier 2019,

Vu le jugement du Tribunal administratif de Versailles en date du 06 janvier 2023 annulant l'article 6.4 du règlement de service adopté le 5 février 2018,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux d'HYDREAULYS le 14 février 2023,

Considérant qu'un règlement de service de l'assainissement collectif a été adopté par HYDREAULYS le 05 février 2018,

Considérant par ailleurs que, par arrêté préfectoral du 29 novembre 2018, les communes du Chesnay et de Rocquencourt ont fusionné pour créer la commune nouvelle du Chesnay-Rocquencourt,

Considérant que, saisi par un particulier ayant contesté la légalité du règlement adopté le 05 février 2018, sur le fondement duquel avait été réalisé un contrôle de conformité de son logement à la suite de sa mutation, le Tribunal administratif de Versailles a, par jugement en date du 06 janvier 2023, annulé l'article 6.4 dudit règlement de service en tant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) n'avait pas été consultée préalablement à son adoption,

Considérant qu'afin de tirer les conséquences de ce jugement, le règlement de service a donc été soumis à la CCSPL d'HYDREAULYS, qui a rendu un avis favorable le 14 février 2023,

Considérant qu'à la suite de cet avis, et afin de régulariser la situation en donnant rétroactivement une base légale à la disposition contestée et plus largement à l'entière du règlement de service d'assainissement collectif, il est demandé aux membres du Comité d'approuver le règlement de service d'assainissement collectif,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

PREND ACTE de la saisine et de l'avis favorable rendu par la CCSPL en date du 14 février 2023 concernant le règlement de service d'assainissement collectif.

APPROUVE le règlement d'assainissement collectif pour les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole à compter du 05 février 2018.

En complément, Monsieur le Président précise à Madame Sonia BRAU que l'obligation de mise en conformité ne concerne plus le requérant et permet de régulariser la situation à l'encontre de l'ensemble des usagers concernés.

Monsieur le Président présente les Décisions du Bureau et du Président.

Enfin la parole est laissée aux services pour effectuer un point sur les études et travaux en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président indique que le prochain Comité syndical se tiendra le mardi 11 avril 2023 à 18h et clôt la séance à 19h15.

Marc TOURELLE
Président d'HYDREAULYS



